SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **20 janvier 2025**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :

Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Philippe RICHARD (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Nicolas LE BEUZE (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

Absent·e·s :

Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – information

III. Affaires métropolitaines

IV. Projets de délibération

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 25 novembre et 16 décembre 2024

SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

2. Mise en place de la vidéo-verbalisation à partir du centre de supervision urbain de la Ville de Fleury-les-Aubrais

3. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2025 - équipements de police municipale

FINANCES

4. Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret dans le cadre de l'appel à projet 2025 dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3) pour l'acquisition de la résidence autonomie Ambroise Croizat à Fleury-les-Aubrais

5. Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret pour les travaux d'aménagement au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de Fleury-les-Aubrais

6. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – appel à projets 2025

7. Demande de subvention au titre du dispositif régional « Mobilisation pour le Climat et la Transition Ecologique » pour les Rendez-vous du Printemps et le Troc et Vide-jardin d'automne 2025

RESSOURCES HUMAINES

8. Protocole du temps de travail

9. Renouvellement de la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) avec le CDG 45

10. Renouvellement de la convention avec le CASI de Tours

V. Questions diverses

SÉANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025

La séance est ouverte à 18h30.

Madame la Maire
Avant de démarrer ce Conseil municipal, si vous voulez bien, je voudrais qu'on ait un instant de recueillement puisque nous avons perdu une de nos agentes qui travaillait dans une école et qui est décédée à son domicile subitement dans la nuit. Elle était en arrêt pour des problèmes de santé et elle est décédée subitement. Il s'agit de Katia BERTRAND, qui travaillait à l'école Jacques Brel. C'est une agente qui avait travaillé dans d'autres groupes scolaires et qui était bien connue de nombre de nos agents. Évidemment, cela a mis la communauté des agents, ses collègues immédiats et du moment vraiment très en émoi. Et puis, au-delà, évidemment, il y a un accompagnement qui s'est fait avec la psychologue scolaire pour pouvoir accompagner les enfants aussi qui ont été touchés par sa disparition, bien évidemment. Les obsèques ont eu lieu alors un peu loin, mais il y avait un moment de recueillement pour les proches au funérarium des Ifs, où je me suis rendue pour représenter la Municipalité. Mais je voudrais qu'on ait un moment de recueillement et qu'on respecte bien évidemment une minute de silence pour cette collègue.

Une minute de silence est observée.

Madame la Maire
Merci pour elle et puis pour sa famille à qui, je crois collectivement, nous adressons nos plus sincères condoléances.

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Alain LEFAUCHEUX est désigné comme secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à la lecture des pouvoirs.

II. Décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – information

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE
Attribution du marché de services **« Mise en fourrière des véhicules »** à l'entreprise CDR, pour un montant maximal de 29 000 € HT pour la première période, et pour un montant maximal de 10 000 € HT pour la période de reconduction *(décision n°2024/057)*
Attribution du marché de travaux « **Marché d'aménagement d'une tyrolienne – Maison Pour Tous Jean-Gabin** (lot unique) » à l'entreprise Bourdin SAS (45-Chécy) pour un montant de 29 828,60 € HT, soit 35 794,32 € TTC *(décision n°2024/059)*
Attribution du marché de travaux « **Réhabilitation du square des Jonquilles** (lot unique) » à l'entreprise Bourdin SAS (45-Chécy) pour un montant de 28 017,83 € HT, soit 33 621,40 € TTC *(décision n°2024/060)*

Attribution du marché de services **« Prestations de blanchisserie »** à l'entreprise ANRH EA BLOIS (41-Blois) :

- Lot 1 « vêtements professionnels des services techniques (dont haute visibilité) – VILLE pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT
- Lot 2 « vêtements professionnels des services de restauration et linges divers » - VILLE pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT
- Lot 3 « vêtements professionnels des services de restauration et linges divers » - CCAS (RAPA) pour un montant maximum annuel de 2 000 € HT

(décision n°2024/061)

ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRE

Acceptation de l'indemnisation relative aux dommages occasionnés aux biens communaux (mur de la Maison Pour Tous Jacques-Tati endommagé par un véhicule) à hauteur de 30 000 € versés par la SMACL, et de 2 776.57 € par AXA *(décision n°2024/056)*

REALISATION D'EMPRUNTS

Souscription d'un emprunt destiné au financement des investissements du budget principal 2024 auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A.
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans.
- Type de prêt : prêt vert.
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements verts de la ville de Fleury-les-Aubrais pour : la Maison pour Tous Jean Vilar, l'école Jules Ferry et l'éclairage LED du gymnase Albert Auger.
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2040, mise en place lors du versement des fonds, d'un montant de 1 500 000,00€.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,18%.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement : échéances constantes.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt.

(décision n°2024/058)

Monsieur KUZBYT
Bonsoir à toutes et à tous. Juste quelques petites questions sur la réalisation de l'emprunt au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 1,5 million d'euros. Je pense qu'il s'agit du dernier au titre de cet exercice. J'ai relevé, sur les précédents mois, les deux prêts de 1,4 et 1,3 million pour l'EHPAD, dont un relais. Aujourd'hui, on arrive à 4,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2024. Et je pense que c'est en deçà de l'emprunt d'équilibre qui était prévu. Mais si on en a un autre, on va dépasser. Alors je pense qu'on arrive au bout.

Monsieur LACROIX
Non, c'est bon. On est bien dans ce qu'on s'était fixé au budget. Un peu en dessous, effectivement. Les autres étant mobilisés, comme vous l'avez rappelé pour l'EHPAD, globalement. Une partie en portage et puis une partie, comme on se l'était dit, sur la participation Ville.

Monsieur KUZBYT
Sur cet emprunt, une toute petite question pour rappeler que les taux d'intérêt, depuis quelque temps maintenant, sont d'un niveau bien plus élevé que ce que l'on a connu par le passé. Là, on a emprunté à 3,18%. Cela fait, sur la durée du prêt, à peu près 350 000 euros d'intérêt. Il est indiqué, dans les caractéristiques du prêt, qu'il y a des possibilités de remboursement anticipé. Alors c'est important parce qu'on peut imaginer que, d'ici 15 ans, et donc peut-être dans 2, 3 ou 4 ans, les conditions d'emprunt seront bien plus favorables. Donc, il faut d'ores et déjà, je pense, imaginer des renégociations. Et ma question est la suivante. Il est indiqué la possibilité d'avoir des remboursements anticipés moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et, en général, dans les prêts accordés aux collectivités territoriales, la règle est d'une part précisée, mais, également, il y a des simulations. Remboursement à 5 ans ou à 10 ans. Et j'aimerais savoir si c'est le cas pour ce crédit, et, si oui, ce serait très agréable d'avoir ces données-là.

Madame la Maire
On vous donnera les éléments, Monsieur KUZBYT.

Monsieur LACROIX
De toute façon, pour tous les emprunts, notre directeur financier fait un appel à quelques banques pour faire une comparaison. On ne prend pas « la première venue », entre guillemets. Et on choisit en fonction puisque, en général, il y a plusieurs types d'emprunts, notamment des emprunts à taux variable ou des emprunts à taux fixe. Là, on est sur du taux fixe. Et puis, bien que les taux d'intérêt aient monté par rapport à une époque, ils ont un peu baissé par rapport à ce qu'on a emprunté, notamment en début d'année ou l'année précédente. Puisqu'on arrive à 3,18. On était plutôt entre 3,5 et 4 pour les précédents emprunts. On vous donnera les éléments.

Madame la Maire
On vous enverra les éléments. Très bien.

III. Affaires métropolitaines

Madame la Maire
Sur les affaires métropolitaines, je n'ai pas grand-chose à vous dire parce qu'on est essentiellement dans des débats d'orientations budgétaires. Mais ce ne sont que les orientations. Si ce n'est vous dire que dans le cadre de ce débat, nous avons rappelé notre attachement aux questions de proximité et de services rendus à l'usager. Vous dire également qu'en préambule du Conseil métropolitain, nous avons eu une présentation extrêmement intéressante par le Codev sur le bureau des temps. Je dois dire que Fleury-les-Aubrais a été citée pour son partenariat avec Tempo territorial. Et le Codev recommande que la Métropole se dote d'un bureau des temps et que les villes travaillent sur ce sujet. On a été, donc, cité à plusieurs reprises puisque nous sommes la seule ville de la métropole à travailler sur ces sujets-là. Pour ceux qui nous regardent, les questions des politiques temporelles, c'est à la fois comment on adapte les services rendus aux usagers ou aux nouveaux rythmes de vie et aux temps des habitants, et à la fois comment on peut optimiser par exemple des locaux pour qu'ils ne soient pas fermés la moitié du temps et construire un autre bâtiment à côté. On ne réfléchit pas seulement, donc, à l'aménagement géographique, mais presque en termes de rythme et de temps à l'ensemble des politiques que l'on mène. Voilà une présentation intéressante et qui donnera sûrement lieu, je l'espère, en tout cas, à des décisions un petit peu plus tard. Mais cela nous conforte dans le choix qui a été le nôtre de réfléchir à ce sujet-là.
Et puis, vous avez sûrement vu, dernier point, sur la Métropole, le passage de la compétence sport haut niveau. Et le retour à l'échelon municipal se confirme puisque c'est adopté par les autres communes.

IV. Projets de délibération

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 25 novembre et 16 décembre 2024 *(délibération n°2025/001)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2024,

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Madame la Maire
On passe aux projets de délibérations. Nous avons en premier lieu l'approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 25 novembre et du 16 décembre. Et je veux saluer les collaborateurs pour la rapidité, puisque, après le Conseil municipal du 16 décembre il y a quand même eu la trêve des confiseurs. Nous sommes fin janvier et nous avons ce procès-verbal. Je ne sais pas s'il y a des remarques ou si on peut passer à l'approbation.

Monsieur SILLY
Bonsoir à tous. Pas de remarque sur les procès-verbaux. Peut-être une remarque plus générale. On regrette à nouveau, même si on connaît la pratique, s'agissant du soutien qui peut être donné par la commune à des territoires qui seraient victimes de catastrophes naturelles. Alors, on avait proposé, nous, d'accorder une aide au moment des inondations dans le Pas-de-Calais, et vous nous aviez dit : « Non, on préfère réserver cette aide dans ce cadre-là à des pays étrangers ». Donc, du coup, on ne retrouve pas une aide exceptionnelle au territoire de Mayotte, même si on avait pris un temps, la dernière fois, pour penser aux victimes. Mais voilà, le regretter et, peut-être, vous demander, pas forcément ici, mais un point sur toutes les actions de solidarité que la Ville a pu mener pour aider nos concitoyens mahorais.

Madame la Maire
Je note votre demande. Je ne vois pas bien le rapport avec le point à l'ordre du jour, mais je note votre demande.

Monsieur SILLY
C'est un regret qu'il n'y ait pas de délibération là-dessus. J'aurais voulu le faire avant le début des délibérations, mais vous êtes partie un petit peu vite dans l'ordre du jour.

Madame la Maire
OK. Je note.

Adopté à l'unanimité.

SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

2) Mise en place de la vidéo-verbalisation à partir du centre de supervision urbain de la Ville de Fleury-les-Aubrais *(délibération n°2025/002)*

M. Grégoire CHAPUIS, Adjoint, expose

La Municipalité, attentive à la tranquillité publique et à la sécurité des Fleuryssois, souhaite étendre l'usage de la vidéo-protection et la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure, avec la mise en œuvre du dispositif de vidéo-verbalisation.

La vidéo-verbalisation est un des moyens d'action, qui s'intègre dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics, développée et mise en œuvre par la collectivité. Elle permet le prolongement de l'installation de la vidéo-protection sur le territoire communal pour la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L.251-2 4° du Code de la sécurité intérieure.

La réglementation permet de relever par ce moyen un grand nombre d'infractions à la sécurité routière, en application des dispositions de l'article L.130-9 du code de la route, et de les sanctionner sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les infractions aux règles de la circulation pouvant être vidéo-verbalisées sont listées à l'article R 121-6 du code de la route.

La vidéo-verbalisation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, avec verbalisation du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ayant servi au dépôt d'ordures, est également possible conformément à l'article L.121-2 du code de la route.

Ce dispositif a donc pour objectifs de :

- Relever les infractions à la circulation routière afin d'endiguer les comportements irrespectueux et dangereux. Le dispositif peut-être axé notamment sur la lutte contre les rodéos de deux roues motorisés.
- Changer les comportements non citoyens d'usagers de la route en les sensibilisant à être plus vigilant et à mieux partager les voies publiques.
- Lutter contre les stationnements irréguliers et dangereux qui pénalisent les piétons, les résidents et les usagers de la route.
- Lutter contre les dépôts ou abandons d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés effectués à l'aide d'un véhicule automobile.

La constatation des infractions et leurs verbalisations par l'intermédiaire de la vidéo se fera exclusivement depuis le centre de supervision urbain situé dans les locaux de la police municipale 4 rue Pablo Picasso, sous le contrôle hiérarchique de la Maire de Fleury-les-Aubrais, du directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques et de son adjointe.

Les infractions sont constatées et relevées exclusivement par les agents de police municipale (APJA) assermentés, dûment habilités, conformément à la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017, article 2, agrées par la Préfète et la Procureure de la République. La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne soulèvera aucun doute.

La conservation des images issues des caméras relevant du Code de la sécurité intérieure et autorisée par la préfecture doit se limiter à la durée prévue dans l'autorisation, soit 30 jours pour la Ville de Fleury-les-Aubrais. L'effacement des images est ensuite automatique.

Une information sera diffusée aux habitants, dans la presse locale et dans le magazine municipal. Des panneaux d'information seront positionnés pour délimiter le périmètre vidéo-verbalisable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-3,
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.251-1, L.251-2, L.251-3, L.251-4, L.511-1, L255-1,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.121-2, L.121-3, L.121-6, L.130-4, L.130-9, R.417-5, R.417-10, R.417-11,
Vu le Code la procédure pénale, et notamment son article A37-15,
Vu la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978,
Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la sécurité intérieure,
Vu le décret n°2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n°96-926- du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-protection pis pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L.126-1-1 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2007 autorisant la mise en œuvre du système de vidéosurveillance pour la Ville de Fleury-les-Aubrais,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant modification du système de vidéoprotection de la Ville de Fleury-les-Aubrais,

Vu l'avis de la commission 2 (solidarités – santé – handicap – sécurité – démocratie – état civil – logement – copropriétés – lien intergénérationnel) du 7 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve la mise en place de la vidéo-verbalisation à partir du centre de supervision urbain de la police municipale de Fleury-les-Aubrais,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la mise en place et au fonctionnement de cette vidéo-verbalisation.

Monsieur CHAPUIS
Vous savez que c'était notre engagement, depuis le début du mandat. Sur la question de la vidéoprotection, on s'était engagé à requestionner les dispositifs existants. Dans un premier temps, on a redéployé des équipements, on a évoqué la dernière fois des équipements supplémentaires. Et on a peut-être déjà évoqué, en tout cas cela avait été vu en CST, la réorganisation du service qui faisait que, désormais, on a des policiers municipaux qui sont derrière les caméras et plus des vidéo-opérateurs.

L'idée, c'était de prolonger l'usage de la vidéoprotection et de la présence de policiers municipaux derrière les écrans au centre de supervision urbaine et, donc, de permettre aux agents qui sont derrière les caméras de verbaliser, de vidéo-verbaliser. Donc, en fait, c'est la même procédure que s'ils étaient sur le terrain. Ils ont leurs PVE et dressent des procès-verbaux électroniques, comme s'ils étaient sur le terrain, mais à travers des caméras. Cela permet aux agents qui aujourd'hui voient des infractions à travers les caméras, qui ne peuvent rien faire, de pouvoir dresser les mêmes contraventions que s'ils étaient sur le terrain. L'essentiel des infractions concernent la sécurité routière. On a la liste. Les infractions

évidentes : la ceinture, le téléphone, les sens interdits, les stops, etc. Et aussi un volet sur l'abandon d'ordures. Tout ça nécessite de pouvoir avoir la plaque d'immatriculation du véhicule, bien sûr. Dans un premier temps, et on n'est pas les premiers à le mettre en place, on va tester sur deux zones pour voir si c'est vraiment efficace, si c'est pertinent, si on arrive bien à lire les plaques, si nos équipements sont adaptés. Et, pour ce faire, on a l'obligation d'indiquer aux entrées de zones que ce sont des zones de vidéo-verbalisation. L'objet de la délibération, c'est de nous permettre de vidéo-verbaliser. Cela n'englobe pas les zones. Les zones, après, seront déclarées en Préfecture. On pourra faire évoluer ça librement. Là, ce qu'on vote, c'est la possibilité, pour nos agents, de vidéo-verbaliser. L'idée, c'est de permettre de compléter l'attirail sur la lutte sur la délinquance routière essentiellement et sur les dépôts sauvages. Vous savez que c'est un de nos combats depuis le début du mandat. Et on mobilise tous les moyens qu'on peut avoir. On a des agents derrière les caméras. On a des caméras. Donc, autant joindre les deux et optimiser notre efficacité dans nos combats à la fois sur la sécurité routière et sur les abandons d'ordures et de déchets.

Monsieur VITEUR
Merci, Monsieur CHAPUIS, pour cette présentation. Bien sûr, là-dessus, on est complètement d'accord sur la nécessité du développement et puis sur l'utilisation de ces nouveaux moyens et technologies pour pouvoir améliorer le cadre de vie de nos citoyens. Et puis aller sur la propreté et la délinquance, c'est une chose importante. On a juste des petites questions en ce qui concerne le système de déploiement. Vous y avez répondu en partie. En ce qui concerne le zonage, par exemple, vous délimitez deux zones en particulier sur Fleury. Qu'est-ce qui a déterminé ces zones ? Quand, par exemple, on parle de rodéos, ce genre de choses, on y fléchait peut-être des zones un peu plus propices à ce genre de vérifications.
Ensuite, en ce qui concerne la vidéo-verbalisation, si j'ai bien compris, c'est notre agent en direct qui pourra vidéo-verbaliser en fonction de ce qu'il verra. Donc, il n'y a pas de relecture possible. C'est la loi qui nous l'impose ? Parce que c'est vrai que, des fois, on pourrait avoir des signalements. On sait que tout ce qui va être dépôt de déchets, rodéos, sont en dehors des heures de travail des agents, en général. Donc, c'est dommage de ne pas pouvoir faire de relecture là-dessus, sachant qu'en plus, on délimite la zone entrées-sorties. Donc, on leur dit où et quand ils peuvent ou pas. Est-ce que, ça, ça peut évoluer ?

Monsieur CHAPUIS
Sur le choix des zones, en fait, comme le principe même de la vidéo-verbalisation, c'est parti de l'initiative des agents qui sont venus nous proposer des évolutions. C'est le fruit d'échanges, et cela part de la volonté des agents. Sur les secteurs, ils sont limités par l'existence de nos caméras. C'est forcément des secteurs qui sont ceux autour d'une caméra. Et donc, ils ont pris l'ensemble des secteurs qui sont couverts par nos caméras et ils ont ciblé deux secteurs qui, pour eux, leur semblaient pertinents. Donc, a priori, on va commencer par le secteur de la caméra qui est devant la mairie. Et une autour de la gare. Et, ça, c'est le fruit de ce que, eux, ont vu dans leur premier mois d'usage derrière les caméras. C'est là où ils ont vu le plus d'infractions. A la fois le plus d'infractions et à la fois des infractions dangereuses.
Parce que, l'idée, c'est d'avoir la même bienveillance que sur le terrain. L'idée, ce n'est pas d'aller traquer la moindre infraction, c'est d'être sur les infractions graves ou répétées. S'il y a un véhicule qui est mal garé, ils ne vont pas systématiquement mettre une contravention, ils vont demander aux gens de se déplacer. L'idée, c'est qu'il y a la même bienveillance. On est, par exemple, sur la gare, sur des contre-sens, sur des gens qui traversent à toute allure alors qu'il y a des piétons. C'est vraiment d'aller sanctionner, comme en physique, les comportements les plus problématiques. D'où le choix de ces zones-là pour un premier test. Parce que l'idée, comme sur tout ce qu'on a mis en place, c'est de l'évaluer, d'abord. Après, on ne s'empêche pas de rajouter des zones ou d'arrêter si on se rend compte que cela ne sert à rien.
Concernant la relecture, c'est vraiment la même chose que s'ils étaient sur le terrain. Il faut qu'ils constatent en direct l'infraction. C'est juste un moyen de téléporter les agents un peu partout dans la ville. Mais c'est exactement les mêmes règles que pour l'agent qui est sur le

terrain. On ne peut pas aller rechercher les images en disant : « J'ai quelqu'un qui a grillé un stop à cette heure-là, ce jour-là, il est recherché », et mettre une contravention. C'est le cadre légal. Aujourd'hui, cela ne nous permet pas d'aller chercher ces infractions.

Madame la Maire
Le cadre légal, donc.

Monsieur VITEUR
Excusez-moi. Concernant l'obligation d'afficher les zones délimitées de contrôle, c'est aussi une obligation légale ? Il n'y a pas d'évolution possible ?

Madame la Maire
Absolument.

Monsieur VITEUR
De le mettre à l'entrée de la ville en disant : « Cette ville est soumise à (...) » ?

Monsieur CHAPUIS
Alors, deux choses. On est obligé de délimiter les zones qui sont en vidéo-verbalisation. Il y a aussi un objectif pédagogique. L'intérêt, c'est que les gens arrivent dans la zone, ils savent qu'il y a la vidéo-verbalisation, et, donc, ils sont particulièrement vigilants. Les contraventions qui sont dressées ne rentrent pas dans les caisses de la Ville. C'est important de le dire. On ne se dit pas : « Tiens, c'est un bon moyen de dresser un maximum de contraventions qui vont remplir les caisses de la Ville dans la période ». Ce n'est pas du tout ça, l'idée. L'idée, c'est de faire cesser la délinquance routière ou sur les dépôts sauvages. Et, donc, afficher à l'entrée des zones qu'il y a de la vidéo-verbalisation, c'est aussi un moyen que les gens se disent : «Attention, il faut que je sois vigilant », un peu comme pour les radars pédagogiques, pour des gens qui ne sont pas forcément des délinquants routiers mais qui prennent l'habitude de ne pas toujours respecter les stops ou alors, s'il y a une petite rue, de la prendre en contre-sens parce qu'ils ne vont pas loin. Donc, non seulement, c'est une obligation, mais en plus, on a l'intention de mettre le paquet là-dessus pour dissuader les mauvais comportements.

Madame la Maire
Absolument. Je veux que l'on sache qu'à Fleury, il y aura des zones, et j'espère que, au-delà, cela influera sur le comportement des automobilistes sur l'ensemble de la ville. Et puis, en général, les automobilistes ne sont pas délinquants de la route à un seul endroit. Donc, cela nous permettra aussi de verbaliser ceux qui ont un comportement sur l'ensemble du territoire.

Monsieur CHAPUIS
Juste un élément qui semble évident, cela va aussi permettre de mobiliser nos agents en physique qui patrouillent sur le terrain, sur d'autres secteurs, et donc d'être encore plus efficaces dans notre couverture. Il ne s'agit pas de déserter ces zones-là, mais de mobiliser les agents davantage sur d'autres secteurs.

Monsieur VITEUR
Dernière question : combien de temps on se donne pour l'expérimentation ? Et puis, après, dans combien de temps on fait un point ? Est-ce que cela a déjà été fléché ou pas du tout ?

Monsieur CHAPUIS
Alors, c'est une bonne question. Et je souris à Michel BOITIER parce qu'il m'a posé exactement cette question-là sur comment on évalue et combien de temps on se laisse. On m'a posé cette question et on s'est posé cette question. En fait, comme on part de zéro et que ce n'est pas un dispositif qu'on fait évoluer, c'est compliqué de flécher dans le temps. Je pense qu'on verra très vite si ça fonctionne. C'est-à-dire que si, au bout d'un mois, on a zéro contravention sur ces secteurs-là, c'est soit que c'est très efficace, soit, plus probablement qu'on n'arrive pas à

lire les plaques ou que les caméras ne sont pas forcément bien placées ou de qualité suffisante pour lire les plaques. Et, là, on comprendra que soit ces zones-là ne sont pas les bonnes, soit le dispositif en lui-même ne correspond pas à nos besoins. Je pense que, très honnêtement, à 6 mois, cela nous permettra de voir.
On pourra faire un point d'étape à 3 mois pour voir si ça fonctionne, et je pense qu'à 6 mois, on pourra se dire combien de contraventions on a dressé. Là, l'idée n'étant pas le chiffre, mais en tout cas, ça nous permettra de voir si cela fonctionne, si on arrive à les dresser. Il y aura une vision plus subjective, mais c'est le ressenti des agents. Est-ce que c'est utile, est-ce que ce n'est pas une charge trop lourde pour rien ? Est-ce que cela ne les détourne pas d'autres priorités, etc. ? Donc, là, c'est plus subjectif, mais c'est important, aussi. Et puis, on verra si ça commence à faire bouger les comportements. Et là, ce sont les agents sur place, sur le terrain, qui nous diront si les comportements ont évolué, si on a moins de problématiques de sécurité routière et de dépôts sur ces zones-là. Donc, je pense qu'on peut partir sur 6 mois pour avoir une vraie vision globale.

Madame la Maire
Merci. Je pense qu'on peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions. C'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

3) <u>Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2025 - équipements de police municipale</u> *(délibération n°2025/003)*

M. Grégoire CHAPUIS, Adjoint, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais a prévu l'achat de 5 gilets pare-balles pour un montant de 4920 € en 2025.
Dans le cadre de son appel à projets 2025, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) soutient l'acquisition d'équipements des policiers municipaux, notamment en subventionnant l'achat de gilets pare-balles.
Ces achats sont soutenus à hauteur de 250 € par gilet pare-balles, soit un montant total de subvention de 1 250 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu l'appel à projets du FIPDR 2025,

Vu l'avis de la commission 2 (solidarités – santé – handicap – sécurité – démocratie – état civil – logement – copropriétés – lien intergénérationnel) du 7 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- sollicite une subvention au titre du FIPDR 2025 pour l'achat de 5 gilets pare-balles,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Monsieur CHAPUIS
Autant la précédente était une nouveauté, autant celle-là est une tradition. On renouvelle régulièrement les équipements de gilets pare-balles pour nos agents sur le terrain. En

l'occurrence, cette année, on en a 5 à racheter, ce qui nous coûte 4 920 euros. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation soutient ces achats à hauteur de 250 euros par gilet, ce qui nous fait donc une subvention de 1 250 euros.

Madame la Maire
Pas de sujet, j'imagine, pour cette délibération ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

4) Demande de subvention au Conseil départemental du Loiret dans le cadre de l'appel à projet 2025 dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3) pour l'acquisition de la résidence autonomie Ambroise Croizat à Fleury-les-Aubrais *(délibération n°2025/004)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Dans le cadre de l'appel à projet 2025 du Conseil départemental du Loiret dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3), la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite présenter le projet d'acquisition de la résidence autonomie Ambroise Croizat (RAPA).

La RAPA est un équipement de la politique communale en faveur des seniors. Administrée par le CCAS de la Ville, cette résidence est louée à Logem Loiret, Bailleur social depuis 1974.

Le projet d'acquisition répond en tous points aux attendus du volet 3 :

1/ Cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre ensemble au sein des territoires :
L'acquisition de la RAPA permettra la poursuite d'un service offert à la population de Fleury-les-Aubrais par l'accès à des appartements à faibles loyers avec l'objectif d'un maintien à domicile ce qui est le propre des résidences autonomie pour personnes âgées. Le rachat de cette résidence par la Ville permettra d'être le maître d'ouvrage dans la réhabilitation des logements et d'établir un véritable PPI de rénovation afin d'offrir l'ensemble des appartements à la location, ce qui n'est pas aussi aisé en qualité de locataire, la Ville étant locataire de Logem Loiret depuis 1974 pour cette résidence.

2/ Finalités d'intérêt communal du projet :
L'intérêt visé est avant tout économique, dans un contexte de coûts de fonctionnement élevés de la résidence. Ces coûts de fonctionnement sont principalement induits par le loyer payé au bailleur qui représente 26 % du budget de fonctionnement. A budget constant ces 26 % pourraient être affectés en investissement afin d'améliorer le cadre de vie et l'offre de service aux résidents.

3/ Qualité du projet :
Cela fait plusieurs années que le bailleur a fait une offre à la Ville pour le rachat de ce bien. Le bailleur ne souhaitant pas faire une opération financière, le prix proposé est largement inférieur à l'estimation faite par le service des Domaines. L'opportunité est d'autant renforcée par la création d'un EHPAD sur la Ville de Fleury-les-Aubrais, ces 2 projets pourraient largement trouver une coopération (service des repas, traitement du linge, entretien des espaces verts …) et ceci d'autant que les résidences autonomie sont bien souvent des étapes avant le placement en EHPAD.

La résidence est déjà occupée en partie, donc le recensement du besoin n'est plus à faire.

4/ L'adéquation des projets présentés avec les orientations stratégiques du projet de mandat du département et le projet « Loiret la planète en tête » :
A l'issue de l'acquisition, des travaux de rénovation/modernisation permettront non seulement d'améliorer le confort des résidents, mais aussi d'améliorer la performance énergétique du bâtiment. Ils pourraient s'appuyer sur des matériaux recyclés et/ou biosourcés, ou plus largement favoriser des usages écologiques des logements.

La Ville de Fleury-les-Aubrais proposera l'inscription au budget primitif de cette acquisition qui a déjà fait l'objet de réunions de travail avec le bailleur.

Le montant du rachat s'élève à 579 684 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projet dédié aux investissements à rayonnement communal (volet 3) du Département du Loiret,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 13 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- sollicite le soutien financier du Département du Loiret, dans le cadre de l'appel à projets dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3) pour l'acquisition de la résidence autonomie Ambroise Croizat,

- autorise Madame la Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil départemental du Loiret.

Madame la Maire
Nous passons au chapitre des finances avec une demande de subvention au Conseil départemental pour l'acquisition de la résidence autonomie Ambroise Croizat. Donc, qu'on soit clair, c'est un sujet que j'ai évoqué lors de mes vœux à la population. Un projet. Là, on n'est pas sur le projet d'acquisition, mais sur une demande de subvention.

Monsieur LACROIX
Effectivement, on est sur une demande de subvention qui sera validée dans le cadre du vote du budget puisque, pour l'instant, on n'a pas encore voté le budget. Mais le calendrier, et je crois que, Monsieur KUZBYT, vous aviez posé des questions là-dessus, et que c'était dans la réponse qui vous a été donnée, le calendrier du Département pour les subventions, nous obligeait à passer cette demande, là, parce que, sinon, on n'était plus éligibles à cette subvention. Donc, avant notre budget. Si l'on avait voté notre budget en fin d'année, cela aurait été bon. Mais, là, ce n'est pas le cas. Donc, c'est plutôt, on va dire, une demande, pas de principe, on espère qu'elle se concrétisera à travers le budget, mais, en tout cas, on n'est qu'au stade de la demande de subvention.
Vous le savez, la résidence autonomie Ambroise Croizat, qui a été construite dans les années 74-75 et a été ouverte en janvier 76. Elle appartient, ce que beaucoup de Fleuryssois, d'ailleurs, ne savent pas, à LogemLoiret. La Ville paye un loyer pour cette résidence depuis 1974. La Ville ayant participé, par ailleurs, au financement de cette résidence aux côtés de Logem, aux côtés d'autres financeurs comme l'Etat et la CAF, avec un plan qui est un peu maintenant compliqué à évaluer 50 ans après. Mais, en tout cas, cela s'était fait comme ça. Et, donc, aujourd'hui, la Ville paye un loyer à Logem et le CCAS perçoit les loyers des résidents.

La demande de cette subvention et la décision d'achat sont éclairées par plusieurs points. D'abord, on est sur le bien vivre ensemble. Je ne vais pas redétailler tout ce qu'il y a dans la délibération. Il est évident que la résidence Ambroise Croizat correspond à un vrai besoin sur le territoire de Fleury et un équipement important pour ceux qui y résident dans le cadre de notre campagne seniors. Les coûts de fonctionnement sont particulièrement impactés par le loyer puisque 26% des coûts de fonctionnement, ce sont les loyers que nous versons à Logem. Donc, on a un intérêt financier. Cela représente 250 000 euros à l'année. Et le montage fait, en tout cas avec les éléments que nous avons établis avec nos calculs, que le montant de l'achat plus le montant de travaux qui seraient à phaser, bien évidemment, avec un emprunt sur 15 ans, nous reviendrait moins cher ou en tout cas pas plus cher, mais vraisemblablement moins cher, voire beaucoup moins cher, que de payer le loyer actuel. Donc, l'opération est plutôt vertueuse d'un point de vue financier et elle est également vertueuse du point de vue de la maîtrise de notre foncier, de notre patrimoine. On a de bonnes relations avec Logem, de très bonnes relations avec Logem, mais, de temps en temps, il faut un peu tirer l'oreille pour qu'il fasse les investissements nécessaires. Et elle a besoin d'un petit coup de jeune, notre résidence cinquantenaire, même s'il y a de l'entretien qui a été fait. Et, donc, on va avoir besoin de faire un certain nombre d'investissements, notamment, je pense à des travaux d'isolation.

Donc, il nous a semblé intéressant, avec ces différents éléments, de se porter acquéreur de cette résidence, sous réserve, toujours, du vote du budget dans deux mois maintenant. On a discuté avec Logem parce qu'évidemment on ne leur a pas forcé la main. Ils étaient assez intéressés. Ils nous l'avaient plus ou moins proposé depuis déjà environ 2 ans. Mais, il a fallu le temps d'évaluer les éléments. Le montant d'achat s'élèverait - on est hors frais notariés - à 579 684 euros. A affiner, malgré tout, et en fonction des frais notariés. Et, donc, il vous est proposé de demander une subvention au Département, en volet 3, sur les projets d'investissement à rayonnement communal volet 3 pour l'acquisition de cette résidence Ambroise Croizat.

Madame la Maire
Donc, on a un patrimoine qui ne nous appartient pas, mais qu'on utilise depuis des années. Ce serait plus facile si on était propriétaires. Cela nous coûte 250 000 euros de loyer, et en le rachetant, on aura une annuité qui sera, on va dire, au pire, égale et normalement meilleure que le coût de ce loyer. En tenant compte de l'acquisition et des travaux nécessaires.

Monsieur KUZBYT
Peut-être une remarque en préambule et ensuite un certain nombre de questions qui se posent. Monsieur LACROIX vient de nous expliquer pourquoi il fallait faire une demande de subvention maintenant. C'est-à-dire que c'est pour rentrer dans le calendrier du Conseil départemental. Sinon, après, il est trop tard. Ça, on peut le comprendre. Nous, on aurait mieux apprécié, on aurait mieux compris qu'on parle du projet avant, en amont. Là, on s'intéresse à demander une subvention pour financer un projet dont on n'a pas encore véritablement parlé. Or, il s'agit d'un projet qu'on ne peut pas qualifier d'anodin. On peut pas qualifier le projet de rachat de la RAPA, je crois que c'est 71 logements, de mémoire, constituée également de bureaux, d'une cuisine, d'une salle de restauration qui sert de salle polyvalente, et considérer que c'est quelque chose d'anodin.
Au cours de la commission des finances, Madame la Maire, que vous présidiez, ce jour-là, exceptionnellement, j'avais commencé à poser quelques petites questions. Parce que je découvrais, une semaine avant les Fleuryssois, parce que vous avez annoncé à l'occasion des vœux, une semaine après la Commission, comment avez-vous dit, « un scoop ». Un scoop qu'on n'a pas travaillé en amont, nous, élus conseillers municipaux. Mais on n'est pas là pour faire des scoops, on est là aussi pour travailler et faire vivre la démocratie au sein des assemblées délibératives.

Madame la Maire
Absolument. Croyez que je m'y attelle.

Monsieur KUZBYT
Alors, présenté de la manière dont cela a été fait, effectivement, on peut se demander si ce ne serait pas une bonne idée. Mais vous savez que le diable se cache toujours dans les détails. Vous nous expliquez qu'il y a des travaux, mais que, pas de souci, en empruntant, on va pouvoir financer les travaux. Et puis, finalement, c'est les économies de loyer qui vont permettre de financer ces travaux. Il faudra nous dire lesquels, tout d'abord. J'ai demandé, il y a une semaine, par courriel, un dossier technique sur les besoins en termes de mise à niveau des bâtiments. Pour le moment, je ne l'ai pas encore reçue.
Au cours de la commission, il était question de réfection du toit-terrasse, de ravalement et d'isolation, et on tournait autour des 2 millions, de mémoire. Tout compris, avec l'achat ? D'accord. Mais, après, on pourrait parler des ascenseurs, parce qu'il y en a. On pourrait parler, également, de la réhabilitation de l'ensemble des logements. Vous les connaissez. Moi aussi. On les a visités. Pas forcément ensemble, mais on les a vus. Notamment les salles d'eau, en fait, qui sont sur le même format qu'il y a 50 ans, alors même que, aujourd'hui, il faudrait adapter les salles d'eau, peut-être avec des douches à l'italienne. En tout cas, rendre quelque chose de plus pratique pour les résidents. On peut penser aussi aux cuisinettes qui, peut-être, mériteraient d'être refaites. Peu ou prou, une réfection totale d'un appartement, on peut l'estimer, telle que je viens de la décrire, avec la remise aux normes de l'électricité, on peut peut-être évaluer une réhabilitation totale d'un logement autour de 20 000 euros. Multiplié par 71. Vous voyez, on peut rajouter plus d'un million d'euros, derrière.

Donc, la question qui se pose, en tout cas la première, c'est sur le modèle économique. La construction de cette résidence, elle a été faite il y a 50 ans sur un modèle économique extrêmement précis qui est un partenariat avec un bailleur social, d'une part, une collectivité, d'autre part. Valeur sociale en empruntant, au travers d'un PLS, parce que l'on est sur du logement social. Les loyers que nous lui versons tous les ans permettent à la fois de rembourser l'emprunt, d'une part, et de provisionner, également, des sommes, pour garder les bâtiments en bon état. C'est le modèle économique. Aujourd'hui, on changerait de modèle économique et il nous reviendrait, nous-mêmes, de provisionner, en quelque sorte, chaque année, des sommes pour des futurs travaux, alors que, même si, en l'espace de quelques années, on peut remettre à niveau, peut-être, la façade, les menuiseries, et que sais-je encore, il n'en reste pas moins que, dans 15 ans, dans 20 ans, il y aura encore des travaux à faire. Donc, je serais très, très intéressé, Madame la Maire, d'avoir ce fameux dossier technique sur l'état du bâtiment et sur les travaux qui, sur le long terme, devront être faits, et pas seulement ceux que vous avez évoqués.
C'était le premier point. La conclusion de ce premier point, c'est : « Est-ce que c'est une bonne affaire ? ». Parce que Logem veut s'en défaire, on le comprend, au travers de votre délibération. Il est partant pour « s'en débarrasser », entre guillemets. C'est ce qui est écrit, quasiment. Non ? Alors c'est une mauvaise interprétation de ma part. Donc, est-ce que c'est une bonne affaire, comme vous avez tenté de l'exposer ? Ou est-ce que ça ne consisterait pas à acheter des futurs travaux qui mettraient notre collectivité en difficulté ? Et ça, c'est bien un dossier technique, une analyse précise qui pourraient nous le dire au travers d'un nouveau modèle économique qu'il faudrait nous présenter le moment venu, lorsque nous aurons à statuer, ici, dans cette assemblée, sur le principe d'un achat.

Deuxième point, c'est sur le statut des logements. À ma connaissance, mais peut-être me démentirez-vous, il s'agit aujourd'hui de logements sociaux, et les locataires peuvent bénéficier, à ce titre, de l'APL. En cas de rachat, quel impact sur le statut de ces logements ? Resteront-ils des logements sociaux ? Alors, je vous pose cette question parce que, derrière, il y a des conséquences, en fait. Si on devient bailleur social de plein exercice, puisqu'on est propriétaire, alors, la Ville aura de nouvelles obligations. Peut-être, d'ailleurs, sur un nouveau plan comptable. Des obligations en termes de provisions réglementées pour les futurs travaux. Et puis, des obligations, également, en termes de bilan annuel à faire directement au ministère du Logement. Et donc, est-ce que tout ça a bien été évalué ? C'est une question. Je ne demande pas nécessairement de réponse ce soir, mais c'est une question à laquelle il faudra

répondre le moment venu. Donc, nous n'avons pas d'opposition de principe sur le principe de racheter la RAPA, mais nous voulons y voir clair. Et j'espère que cela pourra être le cas, le moment venu, lorsque vous nous présenterez votre projet d'acquisition.
En ce qui concerne la demande de subvention, on ne va pas s'y opposer, mais vous aurez bien compris que cela ne valide pas, pour autant, le principe de l'acquisition sans qu'on y voie clair.

Madame la Maire
C'est bien l'objet de la délibération, c'est juste la demande de subvention.

Madame BOUR
Juste un tout petit complément. Stéphane a parlé de la phase, on va dire, du volet investissement, mais, en fait, sur le volet exploitation, on peut aussi s'interroger, parce que j'ai vu qu'il y avait pas mal de résidences sociales qui étaient en difficulté du fait de leur modèle économique. Du fait que les résidents paient une redevance qui contient à la fois une partie de loyer, on va dire, et une partie de charge, mais que, compte tenu de l'augmentation des charges, ces dernières années, finalement, la réévaluation du loyer avec les index réglementaires n'arrive pas à couvrir les frais d'exploitation, et les établissements sont de plus en plus en difficulté. Donc, c'était un aspect supplémentaire, plutôt en phase d'exploitation.

Madame la Maire
Mais la phase d'exploitation, on l'a déjà, en même temps, parce qu'on loue. On paie un loyer. Et on paie des charges, et c'est nous qui donnons, à bail, les logements, déjà. Donc, à partir du moment où, demain, l'annuité qui permettra de rembourser et l'achat et les travaux est inférieure au loyer qu'on verse à Logemloiret, ce que vous dites et que je j'entends, n'est pas plus présent que dans le modèle actuel. De fait.

Monsieur KUZBYT
Prenons l'exemple d'un contrat de maintenance préventive, notamment sur l'exploitation des ascenseurs. Aujourd'hui, c'est Logem ou c'est la Ville qui les paie ? Je pense que c'est Logem parce que c'est de son ressort. Demain, cela reviendra à la collectivité.

Madame la Maire
Absolument. C'est aussi une meilleure maîtrise du patrimoine. Et vous disiez vous-même qu'on avait un petit sujet sur la rénovation des logements. D'ailleurs, sur cette rénovation des logements, Madame BORGNE va nous confirmer que c'est en cours. En fait, il y a d'ores et déjà des logements qui sont en rénovation.

Madame BORGNE
Alors, je ne sais pas si vous souvenez, l'année dernière et l'année d'avant, on était passé par ACM formation pour refaire des logements. Là, en début d'année, on a encore des logements qui sont faits. C'est en lien avec LogemLoiret. Il y a 10 logements qui vont être refaits. Et, vous le savez, comme vous le disiez, Monsieur KUZBYT, il y a des logements qui sont occupés depuis longtemps par des résidents, l'idée à terme serait de garder, peut-être, un appartement vacant pour loger le résident le temps des travaux de son logement. Et puis, sur les points d'eau, pour les douches, comme vous en parliez tout à l'heure, Monsieur KUZBYT, il y a des douches encore qui sont anciennes, avec les marches, etc. Il y a des choses qui ont été refaites, justement, pendant ces réfections. Et donc, c'est toujours avec LogemLoiret parce que cela leur appartient et c'est eux qui financent. Et, à chaque fois qu'on refait un logement, on refait systématiquement la salle d'eau.

Monsieur KUZBYT
Madame BORGNE évoque la réfection des appartements, notamment par une association.

Madame la Maire
ACM Formation, avec des chantiers d'insertion.

Monsieur KUZBYT
Mais il s'agit en fait de refaire les peintures, éventuellement le sol. Bref, c'est ce qui concerne ce que l'on appelle la charge du locataire. Mais vous avez évoqué la salle d'eau où vous expliquiez qu'il fallait prendre l'attache de Logem pour coordonner les travaux. Mais, justement, la salle d'eau relève du propriétaire. Vous voulez changer une baignoire, cela relève du propriétaire, et, du coup, c'est Logem qui payait cette partie des travaux ?

Madame la Maire
Oui, donc, c'est avec Logem qu'il fallait négocier pour que ce soit fait.

Monsieur KUZBYT
Bien évidemment, puisque c'est lui le propriétaire. Donc, ce que je veux dire, c'est que, demain, il faudra prendre en charge l'intégralité de la réfection d'un appartement. C'était tout le sens de ma troisième prise de parole.

Madame la Maire
Mais on aura le temps de discuter de tout ça. Il y avait également, dans les loyers, des provisions pour travaux. Il y avait des provisions pour travaux qui étaient d'ailleurs variables d'une année à l'autre. Et c'est pour ça que c'est nous qui en payons déjà une partie.

Monsieur DELAPORTE
Oui, j'avais parlé justement de la provision que l'on paie. Comme l'a dit Madame la Maire, on paie une provision tous les ans qui finance ces travaux de plomberie. Après, pour revenir sur les travaux qui sont à hauteur de 1,3 million d'euros, effectivement, y a la toiture-terrasse, l'isolation par l'extérieur des murs et le changement de toutes les menuiseries. Et, actuellement, il y a une provision pour travaux qui s'élève à peu près à 80 000 euros par an. Donc, avec ça, on peut faire à peu près 3 ou 4 appartements. Une rénovation complète, cela peut aller de 10 000 à 20 000 euros, par appartement.

Monsieur SILLY
Je ne vais pas être redondant parce qu'il y a beaucoup de points de vigilance ou de questions qui sont tout à fait justes. Peut-être deux ou trois points. Vous disiez, tout à l'heure, que Logem est venue, à de nombreuses reprises, pour nous dire : « On est vendeur ». Stéphane KUZBYT disait : « Pour s'en débarrasser ». Bon, sur la délibération, sur le point 3 « Qualité du projet », je lis la première phrase : « Cela fait plusieurs années que le bailleur a fait une offre à la Ville pour le rachat de ce bien ».

Madame la Maire
Pardon. A notre demande.

Monsieur SILLY
« A notre demande » ?

Madame la Maire
A notre demande.

Monsieur SILLY
D'accord. Peut-être une remarque ou un questionnement qui va dans ce sens-là. On a eu vent d'une étude qui avait été commandée auprès d'un cabinet, je crois, du cabinet KPMG, sur l'état du bâti. Est-ce que c'est une information qui est vraie ? Ce serait une étude de 2023 qui, peut-être, a éclairé votre décision. Mais, du coup, cela aurait été intéressant de pouvoir en disposer. Je rejoins ce qui a été dit sur, j'allais dire, « le tuyautage » d'un projet. C'est-à-dire que, avant

de déterminer qu'on doit aller chercher des subventions, c'est toujours intéressant de discuter du projet en tant que tel. Mais c'est vrai que, a minima, au-delà de l'ensemble des pièces et documents qui ont pu être évoqués, cette étude, si elle existe, encore une fois, aurait pu être intéressante pour éclairer notre décision.
Il y a deux grosses problématiques pour nous, au-delà, je le dis, des questions qui ont pu être posées. La première, c'est qu'il est évoqué qu'il s'agit d'une demande de subventions qui porte, du coup, sur l'achat du bâtiment, dont le prix est évalué, hors frais de notaire, mais on va faire des arrondis, à 580 000 euros. Il est de coutume de renseigner soit un montant en euros d'une subvention attendue, soit d'un pourcentage. Or, dans la délibération, ce n'est pas le cas. Donc, je voulais savoir s'il en manquait un bout. En tant que tel, en fait, non seulement, on n'a pas tout à fait les contours du projet, ou en tout cas ce que cela implique, mais, en plus, on demande une subvention - mais on ne sait pas de combien ou à quelle hauteur. C'est un peu gênant sur le principe.
Et puis, autre point qui nous gêne, mais un point qui est vraiment politique, et cela réside vraiment dans le titre de la délibération : on demande une subvention au Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets 2025 dédié aux projets d'investissement à rayonnement communal. Et je dois rappeler ici que l'on a tous été élus sur un programme et que, dans nos programmes respectifs, nous avions la reconstruction du gymnase Devailly. Et je m'attendais, le jour où nous demanderions à solliciter ce volet 3 auprès du Département, à ce qu'on se positionne sur un projet sur lequel nous nous étions engagés. Il ne vous aura pas échappé que l'on est en janvier 2025 et que la mandature vient sur sa fin et qu'il n'y a pas le début d'un euro ne serait-ce que de demandé sur ce projet-là. Alors, vous nous aviez dit, par le passé, que l'on décale les projets. J'ai peur qu'à force de les décaler, ils n'arrivent pas. Et c'est peut-être une promesse, et je tiens à ce qu'on puisse honorer cette promesse. Et cela ne remet évidemment pas en cause l'ensemble des remarques, que l'on partage. Mais je ne veux pas alourdir.

Madame la Maire
Écoutez, je suis ravie que vous soyez attaché à ce que nous honorions, dans cette équipe, nos promesses. Mais on s'y attache également. Mais je sais que vous aviez cela dans votre programme aussi. Et on partage le fait que c'est important. Et, vraiment, on ne lâche pas les choses. On les rééchelonne, mais on ne les lâche pas. Là, en l'occurrence, il s'agit à la fois d'une opportunité, on le dit, sur la maîtrise bâtimentaire, et aussi sur la mutualisation des coûts de gestion bâtimentaire. Et puis, simplement, je vous le redis, sur le montant des loyers par rapport au coût d'acquisition, il y a la question des travaux. Et on vous donnera plus d'éléments, bien évidemment. Mais, franchement, je n'ai qu'un regret, je vais vous le dire. C'est qu'on ne l'ait pas fait avant. Simplement, cela supposait quand même qu'on prenne quelques précautions sur l'état bâtimentaire. Donc, il n'y a pas d'étude KPMG spécifique, mais il y a des précautions qui ont été prises et des échanges qui ont eu lieu entre nos services techniques et les services techniques de LogemLoiret, parce que je ne tenais pas à ce qu'on achète comme cela a pu être fait, sans polémique, sur d'autres bâtiments où la Ville a eu à acheter - ce n'était pas moi -, et puis, au final, c'était pour le détruire, pour payer la démolition. Il faut faire attention à ce qu'on achète quand on l'achète. C'est ce que nous faisons.

Ensuite, je suis d'accord avec vous, Monsieur SILLY, sur la temporalité. C'est vrai que, moi, j'aurais préféré qu'on ait le temps de vous l'exposer, et puis que l'appel à projets du volet 3 du Département, mais peut-être que M. CHAPUIS pourra nous en dire un mot, arrive après. Mais, après, c'est la concordance des calendriers. Je ne voulais pas, non plus, qu'on passe à côté de cette opportunité. Vous évoquiez un montant, mais il y a plein de délibérations, quand on demande une subvention, on autorise le ou la maire à demander la subvention la plus haute possible dans le cadre du dispositif. C'est vraiment une mention, comment dire, standard. Et, là, en l'occurrence, on ne les aura pas, mais cela peut aller, sur le volet 3, je crois, jusqu'à 80% du projet. On n'aura pas 80% des 600 000 euros - enfin, des 580 000 euros. Loin de là. Et c'est pour cela que c'était important de ne pas rater cette opportunité et de la flécher tout de suite sur ce sujet-là plutôt que, au vu du montant, sur le projet de la salle de gymnastique -

que nous n'oublions pas pour autant, je voulais vous le confirmer. Après, je vais laisser M. CHAPUIS dire un mot sur ce volet 3, sur ce dispositif du Conseil départemental, que je remercie par avance.
Je veux vraiment vous dire combien ce n'est pas seulement une mesure de bonne gestion. Déjà, effectivement, je veux vous le confirmer, c'est nous qui avons demandé, c'est même moi qui ai demandé, il y a quelques années maintenant, qui ai posé la question de ce loyer, qui, en discutant avec le directeur de LogemLoiret, ai posé cette option-là. Donc, c'est bien nous qui avons été à l'initiative. Après, je vous le dis, il faut le temps de prendre quelques précautions. C'est important, il me semble, je l'ai dit, pour des questions budgétaires parce que, quand même, 250 000 euros, tous les ans, ce n'est pas rien. Quand on peut devenir propriétaire, c'est quand même mieux. Surtout à ce prix-là.
Deuxièmement, en termes de gestion bâtimentaire plus intégrée, je l'ai dit également. Et, troisièmement, quand même, en termes de politique senior. On va se doter, sur notre territoire, d'un EHPAD. On a une politique senior qui s'est ouverte avec des activités seniors, notamment tant en matière de santé, que de prévention, tant en matière sportive parce que cela rejoint les questions de sport, qu'en matière culturelle. Une offre qui, pour certains, était restreinte aux résidents de la RAPA. On l'a ouverte à l'ensemble des seniors du territoire. Et on essaie, en pensant, aussi, à l'EHPAD, de réfléchir à un parcours pour qu'on puisse bien vieillir à Fleury-les-Aubrais. On est chez soi, d'abord, et actif. Et puis, on est en retraite, et on s'occupe avec les associations, on continue à se maintenir en forme et à avoir des activités culturelles, sportives, à bénéficier de prévention. Et puis, on peut avoir un moment où on a besoin d'aller en résidence seniors. Mais il faut que le lien se fasse, ensuite avec la RAPA. Donc, l'idée, c'est aussi d'avoir la maîtrise de ce patrimoine, la maîtrise de l'offre et une constellation de dispositifs, d'équipements, et aussi de bâtiments. Ce qui nous permet, plutôt qu'en agglomérant des petits bouts, d'avoir une construction plus cohérente sur les politiques seniors. Et je crois qu'on doit bien cela à nos seniors. Voilà ce que je voulais vous dire.

Monsieur CHAPUIS
Juste un mot sur cette enveloppe du volet 3 qui nous permet, dans chaque canton, de répartir des enveloppes définies. Une précision, tout d'abord, alors que, nous, on fait le choix de maintenir nos investissements, même si on en repousse certains, la majorité du Conseil départemental a fait le choix de baisser de 20% ses enveloppes. C'est une décision que je ne partage pas. Que je n'ai pas partagée, mais c'est le jeu. Donc, les marges sont plus limitées. Une précision sur le fait qu'il n'y ait pas de demande de montant de subvention. C'est une enveloppe à l'échelle cantonale et qui, donc, est le fruit de discussions entre les différentes communes du canton. La somme qui sera disponible pour la Ville de Fleury-les-Aubrais dépendra des projets et donc avec un jeu d'équilibre avec les autres communes en fonction de l'ampleur du projet. On est globalement sur une base de 100 000 euros. Mais les discussions sont encore en cours et, bien sûr, l'objectif, c'est de pouvoir avoir la somme la plus importante. Comme le disait Madame la Maire, c'est 80% du projet sur une enveloppe qui doit être maintenant, je ne l'ai plus exactement en tête, mais autour de 320 000 euros pour le canton. Donc, vous voyez bien qu'on n'arrivera pas aux 80% du projet. À moins que tous mes petits camarades n'utilisent pas leur enveloppe. Mais je peine à croire qu'ils se précipitent tous pour financer le rachat de la RAPA à Fleury-les-Aubrais.
Et, sur le choix du projet, c'est aussi le fruit d'une discussion, comme on le fait avec l'ensemble des communes. Il nous est apparu que cela correspondait plus au Département parce que, avec l'engagement sur le plan Bien vieillir, l'engagement qui est déjà celui du Département sur l'EHPAD, il y avait une cohérence sur ses compétences. Après, en soi, financièrement, budgétairement, peu importe où l'on met la somme, elle vient diminuer les investissements de la commune. Peu importe où va la somme. Mais cela nous a paru en cohérence avec les engagements du Département sur le Bien vieillir dans nos territoires. Et donc, c'est pour cela qu'on a fait le choix, en discussions, de s'orienter sur ce projet-là. Mais, en soi, financièrement, l'impact est plus symbolique que réel. Et puis, moi, je suis très content de pouvoir avancer sur ce projet, même si, et Monsieur LACROIX l'a dit aussi, il est soumis au vote du budget, et donc dans l'attente de la décision démocratique qui sera la nôtre du vote du budget sur ce rachat.

Mais, dans l'idée où, avec un peu de chance, le budget vient confirmer cette décision, je suis très heureux de ce rachat parce que je pense qu'il va dans le bon sens sur une structure qu'on défend toutes et tous. Je pense qu'il n'y a pas de débat là-dessus, sur la pertinence de la RAPA et, à la fois, sur la nécessité de faire bouger les choses en termes bâtimentaires dans cette structure et que, avec Logem, aujourd'hui, on voit bien que c'est compliqué et que, une fois que ça sera une structure ville, on pourra vraiment mettre les moyens. Et sans être obligé d'être dans une phase de négociation permanente avec un bailleur qui, clairement, aujourd'hui, n'avait pas très envie de faire les investissements structurels nécessaires.

Monsieur SILLY
J'ai quand même noté tout à l'heure que M. LACROIX a dit : « Depuis 2 ans, on a des échanges ». Et c'est vrai que cela arrive maintenant, un peu au pied du mur, contraints par les délais du Département. Pour dire que c'est dommage. Je n'ai pas bien compris votre remarque faisant un lien entre le fait d'être propriétaire et la possibilité de mener une politique seniors. Qu'on soit propriétaire ou locataire, Madame la Maire, on peut mener une politique seniors. D'ailleurs, on le fait très bien depuis des décennies à Fleury-les-Aubrais. Et puis, enfin, vous avez dit, tout à l'heure : « C'est une opportunité ». Eh bien, on attendra que vous nous le démontriez.

Madame la Maire
Très bien. On passe au vote. Sur cette demande de subvention, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

5) <u>Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret pour les travaux d'aménagement au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de Fleury-les-Aubrais</u> ***(délibération n°2025/005)***

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement des collectivités, le Conseil départemental du Loiret met en place une enveloppe pour soutenir les investissements en santé portés pour améliorer l'attractivité dans l'accueil des professionnels de santé et accompagner l'évolution de leurs besoins selon quatre axes :

- la rénovation, adaptation ou agrandissement de structures de soins existantes ;
- la réhabilitation de locaux existants et transformation en structure de soins ;
- les opérations d'amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé déjà installés ;
- la rénovation et l'équipement de logements à destination d'étudiants et de professionnels de santé.

Depuis 2017, la Ville de Fleury-les-Aubrais est propriétaire de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de la Présentation et en loue les locaux à la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) dans des conditions avantageuses.

La MSP représente une surface totale de 700 m² et compte 15 cabinets, une salle de réunion, une salle de restauration ainsi que plusieurs espaces d'attente pour les usagers. Une vingtaine de professionnels, dont 6 médecins généralistes, 4 sages-femmes, 4 infirmières et plusieurs spécialistes, exercent au sein de cette structure.

A ce jour, il n'y a pas de système de climatisation. On constate toutefois d'année en année que cela devient de plus en plus pénible pour les professionnels et leurs patients en raison

du changement climatique et de la multiplication des épisodes caniculaires. Un système de climatisation doit donc être installé afin d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels et le confort des patients, en particulier pour les plus fragiles qui sont davantage sensibles aux fortes chaleurs.

Le déploiement d'un système de climatisation centralisé et performant permettra de remplacer les dispositifs de climatisation et de ventilation individuels installés de manière non coordonnée par les professionnels de santé et ainsi permettre une meilleure performance et une réduction des dépenses globales d'énergie de l'équipement.

L'opération d'installation de la climatisation centralisée permettra également de réaménager plusieurs espaces intérieurs de la MSP afin d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels et d'accueil des patients.

Le montant total de l'opération s'élève à 133 700 € HT. L'aide financière à l'investissement sollicitée auprès du Conseil départemental du Loiret au titre de son appel à projets en faveur de l'accès aux soins est de 40 100 €, soit 30% du montant du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'appel à projets du Conseil départemental du Loiret pour l'investissement des collectivités en faveur de l'accès aux soins,

Vu l'avis de la commission 4 (finances - ressources humaines) du 13 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- sollicite le soutien financier du Conseil départemental du Loiret dans le cadre de son appel à projets en faveur de l'accès aux soins pour la climatisation et le réaménagement de la MSP de Fleury-les-Aubrais,

- autorise Madame la Maire ou son représentant déposer un dossier de candidature auprès du Conseil départemental du Loiret.

Monsieur LACROIX
On a beaucoup insisté sur la résidence Ambroise Croizat et le fait que ce soit au budget et qu'on n'ait pas adopté le budget, mais on est dans la même situation pour cette délibération et les délibérations suivantes. Comme ça, vous avez déjà presque une vue du budget que nous souhaitons inscrire au budget 2025. Mais, évidemment, sous réserve du vote du budget. Et puis, c'est aussi sous réserve, comme toute demande de subvention - M. CHAPUIS en parlait, les 80% qu'il va réussir à nous obtenir sur l'achat de la résidence Ambroise Croizat - c'est aussi soumis, évidemment, à l'acceptation des organismes à qui ont fait des demandes de subvention. Ils ne sont pas obligés de retenir nos dossiers. Ils peuvent en retenir une petite partie, ou une partie plus importante. On n'a aucune certitude. Sur ces dossiers-là, on a un petit peu moins d'assurance, mais vous voyez qu'on fait « feu de tout bois », si j'ose dire, pour aller demander le maximum de subventions à tout le monde.
Donc, là, on est sur les travaux d'aménagement au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire, vous le savez, qui existe depuis 2017. Et, un des sujets qui nous est remonté depuis le début, c'est l'absence de climatisation. Qui avait, je crois, été envisagée, mais qui n'a jamais été opérationnelle. Cela pose un certain nombre de problèmes, évidemment, notamment pour des personnes qui se rendent à cette MSP, qui sont, en général, plutôt souffrantes. Donc, il y a eu des discussions qui se sont engagées, Madame la Maire, Madame BRUN, avec l'organisme qui est la société interprofessionnelle de soins ambulatoires qui gère

la MSP. C'est une demande assez pressante depuis qu'on est là, d'ailleurs. C'est récurrent. On a une estimation à 133 700 euros hors taxes. C'est quand même un budget assez important. Et, donc, il est proposé de demander une subvention dans le cadre d'une enveloppe qui a été mise en place par le Département, spécifiquement sur les investissements sur les questions de santé. Pour la rénovation, la réhabilitation de locaux, des opérations d'amélioration des conditions d'exercice, etc.

Madame la Maire
Peut-être dire, également, que c'est aussi une manière de soutenir la SISA parce qu'ils sont obligés, parce qu'il fait très chaud, l'été, pour ceux qui le fréquentent, très chaud, et les gens ne sont pas bien, de recourir à des dispositifs mobiles de climatisation qui sont absolument énergivores. Donc, en termes de charge, ils vont s'y retrouver, aussi. M. DELAPORTE, puis peut-être Mme BRUN voudra dire un mot également.

Monsieur DELAPORTE
Oui, pour compléter, on avait installé des sondes en 2023, et on a pu mesurer vraiment de très fortes températures. Donc, c'est pour ça, aussi, qu'on a voulu absolument les aider dans l'installation de cette climatisation.

Madame BRUN-ROMELARD
C'est vrai que, depuis plusieurs années, nous échangeons avec la SISA sur les problèmes que nous rencontrons pour l'accueil des patients lors des grosses chaleurs. Nous avons mis en place un plan canicule. Effectivement, cette situation ne nous convenait pas. Il y avait aussi des problèmes au niveau des bâtiments, etc. On ne pouvait pas faire n'importe quoi. Donc, aujourd'hui, on a des solutions, et je me réjouis si on peut obtenir une subvention. De notre côté, cela nous soulagerait. Et la SISA également.

Monsieur VITEUR
Merci pour ces précisions. Oui, effectivement, comme vous le disiez, pour en avoir déjà échangé avec des professionnels, c'était attendu, la climatisation. Et, au-delà du côté climatique, les machineries qu'ils emploient génèrent beaucoup de chaleur. Donc, ils avaient très chaud. Ma question est la suivante. Pour en avoir parlé plusieurs fois en commission, à l'époque, il y avait un accord qui avait été fait avec la SISA pour la prise en charge financière de cette climatisation à hauteur de moitié-moitié. On est toujours dans ce cadre-là… ?

Madame la Maire
Oui, absolument.

Monsieur VITEUR
Et, donc, du coup, le 50-50 sera à l'issue de l'obtention de la subvention, bien sûr, qui sera calculée.

Madame BRUN-ROMELARD
C'est ça.

Madame la Maire
Oui.

Madame la Maire
On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. Je n'en doutais pas.

Adopté à l'unanimité.

6) <u>Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - appel à projets 2025</u> *(délibération n°2025/006)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

L'appel à projets 2025 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les opérations de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

A ce titre, la Ville de Fleury-les-Aubrais sollicite une subvention pour un ensemble de travaux relatifs à la rénovation de 2 écoles, à la mise en conformité de l'accessibilité d'une salle publique, ainsi qu'à des travaux de remise aux normes de la Crèche des Oisillons.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 466 665 € HT. Le plan de financement est défini comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Rénovation de l'Ecole Ferragu (annexe)	258 333 €	DSIL	373 332 €
Couverture et chaudière de l'Ecole Aragon	66 666 €		
Remise aux normes et reprise de la verrière de la Crèche des Oisillons	100 000 €		
Travaux d'Adap à la salle François Villon	41 666 €		
		Autofinancement	93 333 €
TOTAL	466 665 €	TOTAL	466 665 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42 instituant la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes,
Vu l'appel à projets de la Préfecture du Loiret au titre de la DSIL pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 13 janvier 2025,

Considérant que cette opération est éligible à la DSIL,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- sollicite une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 373 332 €, soit 80 % du montant prévisionnel de l'opération,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Madame la Maire
Demande de subvention au titre de la DSIL, cette fois, dotation de soutien à l'investissement. C'est donc à l'État que nous nous adressons pour différents projets de travaux. Je vais rapporter parce que ce n'est rien de spécial. On en a inscrit le plus possible. Voilà, c'est ça qu'il faut comprendre. On ne sait pas ce qu'on aura. La DSIL, c'est souvent assez aléatoire et surtout en ce moment, vu que le budget de l'État n'est pas encore voté. Donc, les enveloppes

de l'État ne sont pas définies. On inscrit les projets en espérant avoir le plus haut montant. Donc, cette demande de subvention concerne des travaux qui s'élèvent à un montant total de 466 665 euros hors taxes à ce stade. Il y a la rénovation de l'école Ferragu annexe, pour 258 333 euros. La couverture et la chaudière de l'école Aragon pour 66 666 euros. La remise aux normes et reprise de verrières de la crèche des Oisillons pour 100 000 euros. Donc, ça, c'est pour des dossiers suivis par Mme MONSION. Et les travaux d'Adap à la salle François Villon, d'accessibilité, la rampe, sur le côté, pour 41 666 euros. Et, donc, nous demandons un montant de subvention, qui se répartit sur l'ensemble de ces projets, à hauteur de 373 332 euros. Soit 80% de chacun de ces travaux.

Monsieur SILLY
Vous venez d'évoquer sur la ligne des travaux d'Adap sur la salle François Villon, la rampe sur le côté. Il y avait déjà eu une porte de créée, une issue de secours, il y a de nombreuses années. Des travaux sur cette rampe. 40 000 euros. J'imagine qu'il n'y a pas que ça.

Madame la Maire
Non, non, il n'y a pas que ça, mais il y a notamment ça. Monsieur DELAPORTE. Mais c'est parce qu'elle n'est pas sécurisée, en fait, cette rampe, elle n'est pas aux normes.

Monsieur DELAPORTE
Oui, la rampe actuelle, sur le côté du bâtiment, n'est pas du tout aux normes. Elle n'est pas du tout adaptée.

Madame la Maire
Elle est dangereuse, même. On peut tomber.

Monsieur DELAPORTE
Oui. Juste avant, vous regarderez, il y a du gravillon, et un fauteuil roulant ne peut pas y accéder. C'est compliqué.

Monsieur SILLY
Donc, il y a la reprise des pentes, il y a la main courante et il y a un cheminement piéton, pour 40 000 euros. Ce qui s'explique. Ok, très bien, merci.

Madame la Maire
Bien. On passe au vote, j'imagine, sans difficulté Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

7) <u>Demande de subvention au titre du dispositif régional « Mobilisation pour le Climat et la Transition Ecologique » pour les Rendez-vous du Printemps et le Troc et Vide-jardin d'automne 2025</u> *(délibération n°2025/007)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Signataire de la charte d'engagement « COP régionale Centre-Val de Loire », la Ville de Fleury-les-Aubrais atteste de sa volonté d'agir en faveur de la transition écologique, en contribuant notamment aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire.

Dans ce cadre, la Ville peut solliciter des subventions au titre du dispositif régional « Mobilisation pour le Climat et la Transition Ecologique » (MCTE), lors d'événements à destination du grand public qui :
- favorisent l'animation locale autour des enjeux environnementaux et de transition énergétique et écologique (climat, biodiversité, eau, déchet, énergie, alimentation, économie circulaire…),
- sensibilisent le public aux enjeux de l'environnement au niveau local et régional,
- favorisent la prise de conscience vers une mobilisation citoyenne et une évolution des pratiques au quotidien.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de ce dispositif MCTE pour l'organisation de deux prochains évènements, à savoir les « Rendez-vous du Printemps » les 28 et 29 mars prochains et le « Troc et vide-jardin d'automne » en octobre 2025.

En effet, ces événements favorisent l'animation locale, la prise de conscience et l'évolution des pratiques autour de nombreux enjeux environnementaux, notamment l'alimentation durable (thème des Rendez-vous du Printemps 2025), la biodiversité via le jardinage, la préservation de la ressource en eau, l'économie circulaire, ou encore la promotion des mobilités douces.

Le taux d'intervention maximal de la Région est de 40 à 50%, en fonction du montant des dépenses éligibles. Il est donc proposé de solliciter une subvention à hauteur du taux maximal d'intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024_019 du 23 février 2024, relative à la signature de la charte d'engagement « COP régionale Centre-Val de Loire »,
Vu le cadre d'intervention du dispositif « Mobilisation pour le climat et la transition écologique » de la Région Centre-Val de Loire,

Vu l'avis de la commission 4 (finances - ressources humaines) du 13 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- sollicite le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif régional « Mobilisation pour le climat et la transition écologique » (MCTE), au taux maximal d'intervention, pour la mise en œuvre des éditions 2025 des « Rendez-vous du Printemps » et du « Troc et vide-jardin d'automne »,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Madame la Maire
Demande de subvention, non plus en investissement, mais en fonctionnement, pour les Rendez-vous du printemps et le Troc et Vide-jardin d'automne 2025, au titre du dispositif régional Mobilisation pour le climat et la transition écologique. Le taux d'intervention de la Région étant entre 40 et 50% en fonction du montant des dépenses éligibles. C'est aussi à ce titre-là qu'on avait souhaité être signataires, dans le mouvement COP régionale Centre-Val-de-Loire. On vous avait expliqué à l'époque que cela nous permettrait de demander ces subventions.

Monsieur FOURMONT
La nouvelle édition des Rendez-vous du printemps sera dédiée à l'alimentation. Il y aura 9 stands le vendredi. Les équipes des agents ont beaucoup travaillé sur ce sujet. La plupart des services ont participé. Et il y aura 17 stands le samedi. On aura un maître conférencier qui viendra de Tours pour parler de l'alimentation. On aura des stands avec le domaine de la Brossette, également avec Info végan, etc. Et puis, le samedi, on profitera de la journée dédiée Tous au compost. L'année dernière où on avait eu un peu plus de 100 composteurs distribués de la Métropole. Là, ce sera directement sur le samedi avec un stand de plein air.

Madame la Maire
Est-ce qu'il y a des questions ou est-ce qu'on passe directement au vote ? On vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour cette approbation à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

8) Protocole du temps de travail *(délibération n°2025/008)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

En application de la loi n° 2019-82 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique qui fixe notamment la durée annuelle de travail à 1607 heures, la Ville de Fleury-les-Aubrais a adopté, par délibération du 30 août 2021, un règlement actualisé du temps de travail.

Ce règlement, présenté lors des séances du Comité Technique des 1er et 9 juillet 2021, est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Après deux années d'application du règlement du temps de travail, la Collectivité a mené une démarche d'évaluation afin d'en analyser l'impact et d'identifier les éventuels ajustements nécessaires. Cette évaluation a été partagée avec les organisations syndicales.

Cette évaluation a également permis d'élargir les échanges au champ des conditions de travail et d'identifier des actions d'amélioration à engager. À l'issue de cette concertation, les ajustements suivants ont été retenus :

- la révision de la liste des métiers reconnus comme pénibles afin de mieux refléter les conditions d'exercice des missions ;
- l'ajustement des cycles de travail pour certains personnels, en adéquation avec les besoins des services.

Ces évolutions, qui relèvent du périmètre du temps de travail, sont formalisées dans le règlement des dispositions relatives au règlement du temps de travail, annexé à la présente délibération, et le protocole de télétravail applicable dans la Collectivité.
Conformément à la réglementation en vigueur, les modifications proposées ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2001-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial du 13 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 9 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve les évolutions apportées au règlement du temps de travail,

- autorise la Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LACROIX
Vous le savez, la loi de 2019, dite de « transformation de la fonction publique », nous a obligés à revoir le régime de travail de nos agents et le temps de travail des agents pour atteindre la durée annuelle de 1 607 heures, et, donc, négocier un nouveau protocole de temps de travail. Chose qu'on a faite en 2021 avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2022. 3 ans maintenant avec ce nouveau règlement du temps de travail sont passées. Et on avait établi un certain nombre de règles. On avait également établi un certain nombre de postes de fonctionnaires, de missions qui étaient éligibles à de la pénibilité et donc ouvraient droit à des congés supplémentaires. On avait convenu de faire un retour sur cette mise en place d'ajustements. C'est ce qu'on a fait pendant une partie de l'année 2024. Il y a eu des discussions avec les partenaires sociaux, et on a abouti à proposer une nouvelle réglementation du temps de travail pour la Ville de Fleury-les-Aubrais. Avec quelques ajustements. On est sur des ajustements à la marge - c'est plutôt du toilettage - qui aboutissent à revoir la liste des métiers reconnus comme pénibles avec, notamment, l'ajout des accompagnants d'élèves en situation de handicap, des auxiliaires de puériculture et des agents de police municipale. Également, d'adapter les cycles de travail pour certains personnels. On a revu certains cycles de travail puisqu'il y avait des ajustements à faire pour que ce soit plus pertinent pour tout le monde, agents et collectivité. Et, enfin, la mise en place - ça, c'était une demande assez forte dès le départ - d'un fractionnement de 2 jours de congés en heures, ce qui permet aux agents de pouvoir poser 1 heure ou 2 heures pour des démarches personnelles au lieu de poser une journée de congé. Cela existait par le passé, cela n'existait plus parce que ce n'était plus vraiment dans le cadre des 1 607 heures. Mais on y est revenus, en tout cas, à ce type de fractionnement de jours de congés.
Ce règlement qui a été revu et toiletté a été présenté au comité social territorial lors de la séance du 13 décembre dernier. Un avis favorable a été prononcé à l'issue de ce comité. Et on vous propose donc de valider ce nouveau règlement du temps de travail.

Madame la Maire
Merci. Pas de question. Donc, on passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

9) Renouvellement de la convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) avec le CDG 45 *(délibération n°2025/009)*

M. Bruno LACROIX, Premier adjoint, expose

Conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et établissements publics sont tenus de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour garantir la conformité aux obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

L'ACFI, en tant que professionnel de la prévention, apporte une expertise en matière d'hygiène et de sécurité. Son rôle principal est :

- de contrôler l'application des réglementations en vigueur dans ces domaines ;
- de proposer à l'autorité territoriale des mesures visant à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Pour répondre à cette obligation, les collectivités disposent de deux options :

- désigner un agent interne ayant suivi une formation appropriée ;
- conclure une convention avec le Centre de Gestion du Loiret, qui met à disposition un ACFI conformément à l'article L452-44 du Code général de la fonction publique.

Le Centre de Gestion du Loiret, opérant dans ce domaine depuis 2008, propose une prestation forfaitaire annuelle. Ce tarif est fixé par le Conseil d'Administration du CDG45 et varie selon le nombre d'agents employés par la collectivité.

Le montant de l'adhésion annuelle pour la Ville de Fleury-les-Aubrais est de 5 500 €. Ce forfait comprend tous les temps d'intervention de l'ACFI : préparations des interventions, inspections, rédactions des rapports d'inspection, temps liés aux déplacements, participation aux réunions de la F3SCT, etc.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de cette obligation par le renouvellement d'une convention avec le Centre de Gestion du Loiret, garantissant à la collectivité un accompagnement adapté et conforme aux exigences réglementaires.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.452-44,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 9 janvier 2025,

Considérant la nécessité pour la Collectivité de désigner un ACFI,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention avec le Centre de Gestion 45 pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération,

- inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Monsieur LACROIX
C'est important, mais c'est technique. Le décret de 85, relatif à l'hygiène, sécurité, médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique nous oblige à désigner un agent chargé de la fonction d'inspection, un ACFI, en jargon, pour garantir notre conformité aux obligations en matière de santé, de sécurité au travail. C'est un professionnel de la prévention qui apporte une expertise en matière d'hygiène et de sécurité. Et on a deux solutions pour répondre à cette obligation. Soit d'avoir un agent, en interne, avec une formation *Ad hoc*, soit de conclure une convention, notamment avec le centre de gestion du Loiret qui met à disposition un ACFI, conformément au Code de la fonction publique. Alors, je trouve que c'est toujours plus intéressant d'avoir quand même un œil extérieur que d'avoir un agent interne à la collectivité. Même si beaucoup d'agents sont très compétents dans le domaine de la prévention, d'avoir en plus un œil extérieur, c'est quand même très intéressant. C'était, par le passé, comme ça, et, évidemment, on a choisi, y compris avec les représentants du CHSCT, anciennement

CHSCT, de continuer sur ce dispositif, avec le Centre de gestion. C'est un dispositif qui nous coûte 5 500 euros à l'année, ce qui n'est vraiment pas très cher compte tenu du nombre d'heures qu'il peut passer, des visites, et du niveau d'expertise. Et puis, on travaille bien avec lui, il y a un bon rapport, également, avec les représentants du personnel au sein de la F3SCT, ex-CHSCT. Et puis, il vient en tant que de besoin dans nos différentes séances. Donc, on vous propose de reconduire cette convention avec le centre de gestion du Loiret.

Madame la Maire
Pas de question ? Je vous sollicite. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

10) <u>Renouvellement de la convention avec le CASI de Tours</u> *(délibération n°2025/010)*

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Dans le cadre de sa démarche en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au travail et de la simplification du quotidien de ses agents, la Ville de Fleury-les-Aubrais a conclu, en novembre 2021, une convention avec le Comité des Activités Sociales et Culturelles Interentreprises (CASI) de Tours. Cette convention permet aux agents de la collectivité d'accéder aux restaurants du CASI et de bénéficier de repas équilibrés et accessibles à proximité de leur lieu de travail.

La convention prévoit un renouvellement annuel par tacite reconduction et dispose que les tarifs peuvent être revus à tout moment du contrat.

Trois ans après la signature de la première convention, le CASI de Tours sollicite une révision des conditions contractuelles. Cette demande vise à intégrer une augmentation des droits d'accès, justifiée par la hausse des coûts liés aux matières premières, aux fluides, ainsi qu'aux charges de personnel.

Ainsi, depuis le 1er septembre 2024, les droits d'admission évoluent de 3,05 € à 5,35 €. L'augmentation sera intégralement prise en charge par la Collectivité. Cette augmentation porte la participation employeur au montant du plafond URSSAF (2024) des mesures autorisées pour les avantages en nature au titre de la restauration.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à la réglementation commune portant dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'état,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 août 2021 portant approbation de la convention avec le CASI de Tours,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024,
Vu l'avis de la commission 4 (finances - ressources humaines) du 9 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de restauration avec les restaurants du CASI de Tours à compter du 1er septembre 2024,

- prend acte de l'augmentation des droits d'accès, passant de 3,05 € à 5,35 € à compter du 1er septembre 2024,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention et tous les documents afférents à cette décision,

- inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année.

Madame la Maire
Nous passons au dernier point qui est le renouvellement de la convention avec le CASI de Tours. Cela peut sembler loin, mais, en fait, le CASI de Tours gère le restaurant d'entreprise du CASI situé à Fleury-les-Aubrais. Vous vous souvenez, on a une convention qui permet aux agents de la collectivité d'accéder à ce restaurant du CASI et de bénéficier de repas équilibrés à proximité de leur lieu de travail. C'était quelque chose qui était réclamé de longue date par les agents. Là, on a quand même une « moyenne surprise », puisque le CASI a décidé d'augmenter les droits d'admission, qui évoluent et qui passent de 3,05 euros à 5,35 euros. Cela ne change pas le coût, le prix que paie l'agent. Mais, en revanche, le prix que paie la collectivité pour que l'agent puisse prendre son repas, là, cela augmente, et cela passe de 3,05 euros à 5,35 euros, ce qui n'est pas rien, quand même. Je le dis parce que je crois qu'il faut qu'ils l'entendent et que c'est un vrai sujet. Mais, pour l'instant, c'était soit ça, soit on fermait cette offre aux agents. Donc, nous avons fait le choix de signer ce renouvellement de convention à ces conditions portées par le CASI.

Monsieur SILLY
Juste me faire l'écho du collègue malade, victime des épidémies, Nicolas LE BEUZE qui a été assidu à la commission au cours de laquelle il était question de ce sujet. J'ai été étonné du nombre d'agents qui allaient sur le site. Finalement, assez peu. Je m'attendais à beaucoup plus, à l'heure du bilan. Mais je ne suis pas certain que le prix influence beaucoup. Je crois qu'il est aussi question de qualité.

Madame la Maire
Absolument.

Monsieur SILLY
Cela fait plusieurs fois que l'argument revient. Au moins du côté des représentants du personnel. Vous avez dit « relative mauvaise surprise ». Alors, oui, parce que, effectivement, il y a un delta qui est important. En même temps, en préparant ce Conseil municipal, on a fait un petit benchmark et on est quand même largement en-dessous de ce que d'autres restaurants d'entreprises peuvent proposer. Effectivement, il y a une augmentation, elle est importante, mais on est quand même sur un coût qui est abordable pour la collectivité qui prend en charge. Et, néanmoins, je repose quand même une remarque que le collègue avait formulée : malgré ce renouvellement, cela ne nous empêche pas de regarder ce qui se passe ailleurs et de voir si, en qualité, en proximité, on peut avoir peut-être mieux à l'avenir.

Madame la Maire
Absolument.

Monsieur LACROIX
Oui, ce sont les discussions qu'on a eues, quand on a eu vent de cette augmentation. C'était juste à l'été. Première surprise. Alors, c'est la partie que paie la commune, puisqu'il y a une partie que paie l'agent. Et d'autant qu'on avait quand même quelques alertes sur le niveau de qualité ou l'irrégularité de la qualité, ou le niveau, ou le choix, ou les quantités. Enfin, un certain nombre d'éléments qui font qu'on leur a dit : « Vous augmentez, mais on a quand même

quelques sujets, nous. » Et, donc, après une discussion, ils nous ont assuré qu'ils allaient faire des efforts au premier semestre 2025. Tout en ayant l'augmentation. Et, en gros, je dirais qu'on a pris la décision de continuer, comme Madame la Maire l'a dit, parce qu'on n'a pas d'offre vraiment très similaire à proximité. Soit c'est beaucoup plus cher, soit c'est beaucoup plus loin, soit ils ne veulent pas. On avait pris cette décision il y a 3 ans, et on avait déjà prospecté, avec les services, avec des restaurants d'entreprises, etc., qui ne voulaient pas ou qui étaient plus chers, ou pas pratiques. On va voir. On avait fait une enquête de satisfaction auprès de nos agents et on a aussi nos agents et les représentants du personnel, comme vous l'avez dit, qui nous disent que cela mériterait d'être amélioré. On va voir avec eux. Ils ont les éléments en mains. Après, on ne s'interdit rien. Mais, par contre, le risque, Madame la Maire l'a dit, c'est que, si l'on arrêtait cette convention, on n'ait rien d'autre. Donc, même s'il y a peut-être une dizaine d'agents qui mangent tous les jours, sinon, demain, il n'y aurait plus rien. On ne paie, de toute façon, qu'aux repas consommés. Ce n'est pas un abonnement. On ne gâche rien.

Madame la Maire
Mais on préférait que ce soit meilleur et que beaucoup d'agents y aillent.

Monsieur LACROIX
C'est ce que je veux dire. Même si cela nous coûtait plus cher, on préférerait qu'on en ait plus. On pensait qu'on en aurait plus. Je pensais plutôt une vingtaine, une trentaine. Mais, a priori, ce n'est pas le cas. Mais les habitudes de déjeuner des personnels sont assez particulières.

Madame la Maire
On peut dire aussi que c'était assez aléatoire. Il y a eu un moment où cela allait beaucoup mieux, en qualité.

Monsieur LACROIX
C'est pour cela que l'on a eu ces discussions.

Madame la Maire
« Peut mieux faire », on va dire. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, comme le reste des délibérations, à l'unanimité. Et je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité.

Avant qu'on ne se lève, je voudrais quand même, et je l'ai fait lors de la cérémonie des vœux, je l'ai fait aussi lors des vœux aux agents, à l'ensemble de notre personnel, je voulais vous souhaiter à tous une belle année, en vous souhaitant évidemment la santé, parce qu'on sait combien cela compte. D'abord, la santé. Et puis, avec ces questions de déserts médicaux, on préfère avoir la santé que d'avoir à chercher un médecin. C'est d'autant plus important. De la sérénité pour qu'on puisse continuer à travailler dans l'ambiance qui est la nôtre. La paix, parce que je crois qu'avec les bouleversements qu'on connaît dans le monde, il faut être extrêmement attentif, non seulement à ces questions-là, dans le monde, mais à ce que cela peut produire sur notre territoire et entre nous. Et puis, beaucoup de bonheur dans vos vies personnelles et professionnelles, également. Et le plaisir de vivre ensemble. Donc, à tous, je vous souhaite encore une fois une très très belle année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Alain LEFAUCHEUX
Secrétaire de séance